

**Décision du 23 mars 2010 relative aux modifications des règles de fonctionnement de la chambre de compensation et du système de règlement livraison d'instruments financiers LCH.CLEARNET SA, pour le service de compensation de dérivés de crédit (« credit default swaps »)**

L'Autorité des marchés financiers,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 440-1 et L. 621-7 ;

Vu le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et notamment ses articles 541-1 et 560-1 et suivants ;

Vu la demande de LCH.CLEARNET SA en date du 16 mars 2010 ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Sont approuvées les règles de fonctionnement de LCH.CLEARNET SA, en sa qualité de chambre de compensation et de système de règlement livraison d'instruments financiers, telles qu'annexées à la présente décision.

Article 2

La présente décision sera notifiée à LCH.CLEARNET SA et publiée sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers.

Fait à Paris, le 23 mars 2010,

Le Président de l'AMF

Jean-Pierre JOUYET

## ANNEXE

### TITRE I DISPOSITIONS GENERALES ET CADRE JURIDIQUE

#### CHAPITRE 1 - DEFINITIONS

**Convention d'Adhésion CDS** : Convention écrite (incluant ses Annexes) passée entre LCH.Clearnet SA et un Adhérent Compensateur dans les conditions définies aux Chapitres 1 et 2 du Titre II des présentes Règles de la Compensation des CDS.

**Comité de Gestion des Cas de Défaillance** : Le groupe mis en place par LCH.Clearnet SA, conformément à la Section 4.5.2 des Règles de la Compensation des CDS, afin d'aider LCH.Clearnet SA à traiter un Cas de Défaillance conformément aux Règles de la Compensation des CDS et aux termes de référence régissant le Comité de Gestion des Cas de Défaillance.

**Comité Juridique Consultatif des CDS** : Le groupe mis en place par LCH.Clearnet SA, conformément à l'Article 1.2.3.1 des Règles de la Compensation des CDS et qui gère la consultation des Adhérents Compensateurs par LCH. Clearnet SA relative à la modification de leur relation contractuelle, conformément aux Règles de la Compensation des CDS et aux termes de référence régissant le Comité Juridique Consultatif des CDS.

**Couverture de la Prime Initiale** : Le montant calculé par LCH.Clearnet SA, tel que spécifié à la Section 4.2.5 des Règles de la Compensation des CDS, afin de couvrir la Prime Initiale entre la novation et le paiement de la Prime Initiale.

**Période d'Option de Déplacement** : Période durant laquelle, à la suite d'une Restructuration, dans le cas de Transactions Compensées Soumises au Processus de Déclenchement et pour une Entité de Référence soumise à Restructuration, un Adhérent Compensateur peut envoyer à LCH.Clearnet SA une Notification d'Option de Déplacement comme décrit dans un Avis.

**Cas de Défaillance Contractuelle** : Lorsque l'Adhérent Compensateur est dans l'incapacité de remplir ses obligations telles que prévues par les Règles de la Compensation des CDS et/ou la Convention d'Adhésion CDS, ou semble sur le point d'être incapable de remplir ses obligations telles que prévues par les Règles de la Compensation des CDS et/ou la Convention d'Adhésion CDS.

**Participant à la TIW** : Toute Personne étant un acteur direct dans la TIW, autorisée à négocier des Transactions Originales pour compte propre et/ou pour le compte de clients ainsi qu'à présenter lesdites Transactions Originales à DTCC pour compensation chez LCH.Clearnet SA. Selon le contexte, les références faites à un Participant à la TIW dans les Règles de Compensation des CDS et/ou la Convention d'Adhésion CDS peuvent désigner un Adhérent Compensateur.

## **CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS GENERALES**

### Section 1.2.1 Généralités

### Section 1.2.2 Interprétations et références

#### A. Généralités

#### B. Référence à la documentation de l'ISDA

### Section 1.2.3 Modifications des Règles de la Compensation des CDS

#### **Article 1.2.3.1**

Les Règles de la Compensation des CDS peuvent être modifiées ponctuellement par décision de LCH.Clearnet SA. Les Adhérents Compensateurs sont préalablement informés de ces modifications par écrit ou par tout autre moyen (à l'exception d'une communication orale) indiqué par LCH.Clearnet SA dans un délai raisonnable, étant précisé que toute modification des Règles de la Compensation des CDS sera soumise à la procédure décrite dans les termes de référence régissant le Comité Juridique Consultatif des CDS.

### Section 1.2.4 Publication et entrée en vigueur

### Section 1.2.5 Commissions

### Section 1.2.6 Devise

#### **Article 1.2.6.1**

Si une monnaie spécifique est remplacée par une autre, l'euro par exemple, conformément aux modifications apportées aux lois existantes ou en application de nouvelles lois, la compensation des obligations financières des Adhérents Compensateurs résultant des présentes Règles de la Compensation des CDS et/ou de la Convention d'Adhésion CDS et qui sont libellées dans la monnaie remplacée, est effectuée dans la monnaie de remplacement, à compter de la date d'effet de ce remplacement.

### Section 1.2.7 Référence horaire

#### **Article 1.2.7.1**

Sauf dispositions contraires dans les Règles de la Compensation des CDS et/ou dans la Convention d'Adhésion CDS, toute indication d'heure ou d'heure limite dans les présentes Règles de la Compensation des CDS et/ou dans la Convention d'Adhésion CDS fait référence à l'heure de l'Europe Centrale CET (Central European Time).

## **CHAPITRE 3 - CADRE JURIDIQUE**

### **Section 1.3.1 Statut et activité de LCH.Clearnet SA**

#### **A. Statut**

##### **A1. Une Chambre de Compensation**

##### **A2. Un système de règlement livraison**

#### **B. Etendue de l'activité**

#### **Article 1.3.1.3**

En application des Règles de la Compensation des CDS, LCH.Clearnet SA enregistre les Transactions, surveille les Transactions Compensées enregistrées au nom de ses Adhérents Compensateurs, calcule le risque correspondant, appelle les Couvertures pour couvrir ce risque, garantit le règlement approprié des Transactions Compensées en qualité de contrepartie centrale, gère les procédures en cas de défaillance, et s'acquitte de toutes les autres fonctions décrites dans les Règles de la Compensation des CDS et la Convention d'Adhésion CDS.

### **Section 1.3.2 Principes Généraux de la Compensation**

#### **A. Novation et irrévocabilité**

#### **Article 1.3.2.2**

Dès la novation, chaque Transaction Originale éligible à la compensation de LCH.Clearnet SA fait l'objet d'une novation en deux Transactions Compensées. LCH.Clearnet SA devient la contrepartie de chacun des Adhérents Compensateurs et devient titulaire des droits et obligations résultant de la Transaction Compensée enregistrée dans la Structure de Comptes desdits Adhérents Compensateurs.

Dès la novation, les Adhérents Compensateurs s'engagent à exécuter les obligations résultant des Transactions Compensées enregistrées dans leur Structure de Comptes, conformément aux Règles de la Compensation des CDS et à la Convention d'Adhésion CDS.

Par effet de la novation, les obligations des Participants à la TIW résultant de la Transaction Originale sont éteintes et lesdites Transactions Originales sont réputées être annulées dans les systèmes des parties concernées conformément à l'Article 3.1.1.7.

#### **Article 1.3.2.3**

Dès que les Participants à la TIW ont soumis à DTCC une Transaction Originale pour compensation par LCH.Clearnet SA, lesdits Participants à la TIW et, le cas échéant, leurs Adhérents Compensateurs Multiples, sont réputés avoir accepté de manière irrévocable que (i) DTCC envoie les Gold Records à LCH.Clearnet SA et (ii) que la Transaction Originale est novée conformément aux Règles de la Compensation des CDS entre LCH.Clearnet SA et les Adhérents Compensateurs qui procèdent à sa suppression, et à son remplacement dans la TIW, par les Transactions Compensées résultant de la novation, en conformité avec les Règles de la Compensation des CDS.

#### **B. Etendue des obligations de LCH.Clearnet SA**

#### **Article 1.3.2.8**

Conformément à l'Article 3 de la Directive sur le Caractère Définitif du Règlement<sup>1</sup>, dès la novation, les Transactions Compensées produisent leurs effets en droit et sont opposables aux tiers, même en cas de poursuites pour insolvabilité à l'encontre d'un Adhérent Compensateur.

---

<sup>1</sup> Article 3 dispose que :

1. Les ordres de transfert et la compensation produisent leurs effets en droit et, même en cas de procédure d'insolvabilité à l'encontre d'un participant, sont opposables aux tiers à condition que les ordres de transfert aient été introduits dans un système avant le moment de l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité telle que définie à l'article 6, paragraphe 1. Lorsque, exceptionnellement, les ordres de transfert sont introduits dans un système après le moment de l'ouverture de la procédure d'insolvabilité et qu'ils sont exécutés le jour de cette ouverture, ils ne produisent leurs effets en droit et ne sont

Dès la novation, LCH.Clearnet SA s'engage à exécuter ses obligations de livrer ou payer chaque Adhérent Compensateur sur la base des Transactions Compensées enregistrées en leur nom, conformément aux Règles de la Compensation des CDS et/ou à la Convention d'Adhésion CDS.

LCH.Clearnet SA respectera ces obligations, sous réserve de l'exécution par l'Adhérent Compensateur de ses propres obligations de livrer ou payer les Transactions Compensées enregistrées à son nom dans les délais impartis.

#### **Article 1.3.2.9**

Dès la novation, LCH.Clearnet SA, en qualité de contrepartie centrale, s'engage envers les Adhérents Compensateurs concernés à exécuter les obligations résultant des Transactions Compensées, telles que ces obligations sont détaillées dans les dispositions pertinentes des Règles de la Compensation des CDS, et couvrant :

- le règlement de la Prime Initiale à l'Adhérent Compensateur correspondant (sous réserve de la Section 3.4.1. des Règles de la Compensation des CDS),
- le règlement des Montants Fixes au Vendeur de CDS (sous réserve de la Section 3.4.2. des Règles de la Compensation des CDS), et
- à la suite d'un Evénement de Crédit :
  - le règlement du Solde de Résiliation de l'Enchère à l'Acheteur de CDS lorsque le Dénouement par Enchère s'applique ; et
  - En cas de Livraison Physique, et sous réserve de l'Article 5.2.2.24 des Règles de la Compensation des CDS, le règlement, à l'Acheteur de CDS, du Montant de la Livraison Physique, étant entendu que dans le cas où le Vendeur de CDS manquerait de payer ce montant, l'obligation de LCH.Clearnet SA prendra la forme d'une indemnisation en espèces, calculée et appliquée conformément à l'article 5.2.2.25 des Règles de la Compensation des CDS.

Ces obligations s'appliquent aux montants nets en espèces à régler à l'Adhérent Compensateur concerné.

### C. Termes des Transactions Compensées

#### Section 1.3.3 Responsabilité et Force majeure

##### A. Responsabilité des Adhérents Compensateurs

###### Article 1.3.3.1

Sans qu'une notification de Cas de Défaillance par LCH.Clearnet SA ne soit nécessaire, l'Adhérent Compensateur est tenu responsable de tout dommage à LCH.Clearnet SA, qui est une conséquence directe d'un manquement de l'Adhérent Compensateur.

Plus particulièrement, chacun ou plusieurs des éléments suivants peuvent être considérés comme constitutifs d'un préjudice réparable, sans que cette liste puisse être considérée comme exhaustive : intérêt, prix d'achat, différence d'échange.

##### B. Responsabilité de LCH.Clearnet SA

#### **Article 1.3.3.4**

---

opposables aux tiers qu'à condition que l'organe de règlement, la contrepartie centrale ou la chambre de compensation puissent prouver, après le moment du règlement, qu'ils n'avaient pas connaissance et n'étaient pas tenus d'avoir connaissance de l'ouverture de la procédure d'insolvabilité.

2. Aucune loi, réglementation, disposition ou pratique prévoyant l'annulation des contrats et des transactions conclus avant l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité telle que définie à l'article 6, paragraphe 1, ne peut conduire à la remise en cause d'une compensation.

3. Le moment où un ordre de transfert est introduit dans un système est défini par les règles de fonctionnement de ce système. Si la législation nationale régissant le système prévoit des conditions relatives au moment de l'introduction, les règles de fonctionnement de ce système doivent être conformes à ces conditions

A la suite de la novation et du traitement des Transactions Compensées dans le Système de Compensation des CDS, LCH.Clearnet SA s'engage à exécuter les obligations en découlant et indiquées à l'Article 1.3.2.9, sauf en cas de force majeure ou fait d'un tiers.

#### **Article 1.3.3.6**

LCH.Clearnet SA ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages subis par un Adhérent Compensateur, telle que la perte de clients, de profits ou de revenus, qui seraient attribuables, selon l'Adhérent Compensateur, à un défaut d'exécution total ou partiel des obligations prévues par les Règles de la Compensation des CDS et/ou la Convention d'Adhésion CDS.

#### **Article 1.3.3.7**

En cas de non respect par l'Adhérent Compensateur de ses obligations prévues par les Règles de la Compensation des CDS et/ou de la Convention d'Adhésion CDS, ou en cas de cessation des paiements, procédure amiable, sauvegarde ou redressement ou liquidation judiciaire de l'Adhérent Compensateur, ou de toute autre procédure amiable ou légale ouverte en application d'une loi étrangère, LCH.Clearnet SA pourra suspendre l'exécution de toutes ses obligations vis-à-vis de l'Adhérent Compensateur nonobstant la mise en œuvre des mesures prévues au Chapitre 5 du Titre IV des Règles de la Compensation des CDS. En particulier, dans un Cas de Défaillance, LCH.Clearnet SA agira rapidement de la manière jugée la plus appropriée afin de limiter son exposition et de minimiser les conséquences sur les participants du marché.

Dans ces hypothèses, LCH.Clearnet SA ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence dommageable, sauf en cas de négligence grave ou d'acte ou omission intentionnel. En particulier, en Cas de Défaillance de l'Adhérent Compensateur, la mise en œuvre des mesures prévues au Chapitre 5 du Titre IV ne peut engager la responsabilité de LCH.Clearnet SA :

- a) ni vis-à-vis de l'Adhérent Compensateur Défaillant, notamment quant (i) aux modalités et conditions de liquidation des Transactions Compensées ou (ii) à la vente ou réalisation des Couvertures ou de tout autre Collatéral,
- b) ni vis-à-vis de l'Adhérent Compensateur Défaillant ou des Adhérents non-défaillants, quant à la mobilisation du Fonds de Garantie de la Compensation des CDS.

### C. Force majeure

#### **Article 1.3.3.11**

L'expression force majeure est employée ici telle qu'elle est définie au regard de la loi française, à savoir un événement extraordinaire indépendant de la volonté des parties, ne pouvant être prévu ou évité malgré une diligence raisonnable, et empêchant celles-ci de s'acquitter de leurs obligations au titre des Règles de la Compensation des CDS et/ou de la Convention d'Adhésion CDS.

Sont notamment considérés comme des cas de force majeure les catastrophes telles que les ouragans, les tremblements de terre, les conflits internationaux, la destruction par un éclair ou la guerre.

Si les circonstances évoquées ci-dessus surviennent ou menacent de survenir, LCH.Clearnet SA ou l'Adhérent Compensateur prend les mesures que l'on peut raisonnablement attendre d'elle ou de lui pour limiter autant que possible les dommages pouvant en résulter pour l'autre partie.

### Section 1.3.4 Confidentialité

#### **Article 1.3.4.4**

Chaque Adhérent Compensateur autorise LCH.Clearnet SA à divulguer à DTCC toute information sur les Transactions Compensées auxquelles il est partie, dans la mesure où ladite divulgation est rendue nécessaire pour la bonne exécution des obligations de LCH.Clearnet SA conformément aux Règles de la Compensation des CDS et à la Convention d'Adhésion CDS, et dans la limite des dispositions légales en vigueur.

LCH.Clearnet SA demande à DTCC de confirmer que l'information est traitée de façon confidentielle et qu'elle ne sera pas utilisée à une autre fin que celle pour laquelle elle a été communiquée.

### Section 1.3.5 Droit applicable

## TITRE II ADHESION

### Article 2.0.0.1

Les Adhérents Compensateurs doivent en permanence remplir les conditions fixées au présent Titre et éventuellement les conditions supplémentaires ou les limitations fixées lors de leur adhésion, ainsi que toutes celles prévues dans les Règles de la Compensation des CDS et dans la Convention d'Adhésion CDS.

## CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

### Section 2.1.1 Participants

#### Article 2.1.1.3

L'Adhérent Compensateur est une personne morale admise comme telle par LCH.Clearnet SA et autorisée à soumettre, pour enregistrement par LCH.Clearnet SA, des Transactions Originales via DTCC, conformément aux Règles de la Compensation des CDS et en application de la Convention d'Adhésion CDS établie entre LCH.Clearnet SA et l'Adhérent Compensateur.

### Section 2.1.2 Procédure de demande d'adhésion

#### Article 2.1.2.4

Une fois la décision d'adhésion accordée, LCH.Clearnet SA peut imposer certaines conditions ou restrictions à l'exercice de certains droits prévus dans les Règles de la Compensation des CDS et/ou la Convention d'Adhésion CDS, à condition que l'Adhérent Compensateur ne fasse l'objet d'aucune discrimination.

L'accord d'adhésion est octroyé pour une qualité d'Adhérent Compensateur, Individuel ou Multiple (ICM ou GCM)

#### Article 2.1.2.5

Tant que son dossier est en cours d'examen, le Demandeur doit préalablement aviser LCH.Clearnet SA par écrit de tout changement dans les éléments constitutifs du dossier d'adhésion et de tout événement ou fait significatif pouvant avoir une incidence sur sa capacité à remplir ses engagements en application des Règles de la Compensation des CDS et/ou de la Convention d'Adhésion CDS, ou à assurer le bon fonctionnement de ses activités en tant qu'Adhérent Compensateur.

#### Article 2.1.2.9

Dès la signature de la Convention d'Adhésion CDS, les dispositions des Règles de la Compensation des CDS et de la Convention d'Adhésion CDS sont pleinement applicables. L'Adhérent Compensateur doit notamment :

- acquitter les commissions et contribuer au(x) Fonds de Garantie de la Compensation des CDS conformément au Chapitre 3 du Titre IV ;
- assumer le risque de toute instruction transmise à LCH.Clearnet SA de manière erronée ou tardive ;
- respecter les obligations permanentes décrites ci-dessous ;
- assumer la responsabilité de l'exactitude des informations fournies à LCH.Clearnet SA, notamment celles relatives à sa structure de compte telles que précisées dans le Chapitre 2 du Titre III des Règles de la Compensation des CDS.

#### Article 2.1.2.10

Le demandeur doit, notamment, signifier son engagement à respecter les Règles de la Compensation des CDS et la Convention d'Adhésion CDS en renvoyant la Convention d'Adhésion CDS signée par un représentant dûment autorisé.

La Convention d'Adhésion CDS est nominative et ne peut être cédée ou transférée par l'Adhérent Compensateur sans l'accord préalable de LCH.Clearnet SA, signifié par écrit.

Les Adhérents Compensateurs ne doivent pas transférer ou gager leurs droits vis-à-vis de LCH.Clearnet SA à un tiers, sauf mention expresse contraire dans les Règles de la Compensation des CDS et la Convention d'Adhésion CDS.

## **CHAPITRE 2 - OBLIGATIONS JURIDIQUES**

### **Section 2.2.1 Cadre réglementaire**

#### **Article 2.2.1.1**

Tout Demandeur qui souhaite devenir Adhérent Compensateur doit remplir les conditions suivantes :

- (a) être une personne morale dûment constituée ;
- (b) s'engager à signer la Convention d'Adhésion CDS et signifier ainsi son engagement à respecter les Règles de la Compensation des CDS;
- (c) être soumis au contrôle de l'Autorité Compétente dans son Etat d'Origine ou d'une autorité nationale comparable ;
- (d) répondre aux conditions financières déterminées par LCH.Clearnet SA au Chapitre 3 du présent Titre et à toute autre exigence de LCH.Clearnet SA relative à la liquidité ou à la solvabilité ;
- (e) attester de ses compétences dans les activités de compensation, de la fiabilité de ses systèmes techniques et de son organisation, ainsi que de l'adéquation de ses méthodes de surveillance des risques ;
- (f) à la demande de LCH.Clearnet SA, participer au traitement des Cas de Défaillance, dans les conditions indiquées dans les Règles de la Compensation des CDS et la Convention d'Adhésion CDS, y compris (sans caractère limitatif) en (i) nommant l'un de ses employés afin de siéger au Comité de Gestion des Cas de Défaillance, (ii) testant préalablement les procédures applicables, et (iii) déployant toute la diligence requise pour fournir des prix pendant le processus de liquidation ;
- (g) s'assurer que les personnes habilitées à prendre des décisions sont accessibles pendant les heures d'ouverture de chaque Jour de Compensation ;
- (h) fournir le détail des comptes ouverts pour le règlement des espèces et la livraison et attester qu'une Procuration a été établie en faveur de LCH.Clearnet SA afin que celle-ci puisse créditer ou débiter ces comptes pour le règlement des Transactions Compensées par elle et du Collatéral en espèces ;
- (i) disposer de toutes les solutions de livraison appropriées (accès direct ou accès indirect, à au moins un système de livraison) dans le cas de Livraison Physique,
- (j) autoriser irrévocablement les personnes désignées par LCH.Clearnet SA, conformément à l'Article 2.4.2.2, à inspecter ses installations, interroger son personnel, contrôler ses Systèmes et Procédures, vérifier les procédures (telles qu'elles doivent être définies et consignées par écrit), examiner ses registres, documents et autres données afin d'assurer que les Règles de la Compensation des CDS et la Convention d'Adhésion CDS sont respectées dans les conditions fixées à l'Article 2.4.2.2 ;
- (k) avoir à sa disposition l'environnement technique adapté pour se connecter au Système de Compensation des CDS pertinent géré par LCH.Clearnet SA ;
- (l) lorsque le siège social du Demandeur est en dehors de l'Espace Economique Européen, attester, par le biais d'une consultation d'un cabinet d'avocat local, que sa réglementation d'origine n'empêchera pas la possibilité qu'à LCH.Clearnet SA d'appliquer effectivement les Règles de la Compensation des CDS et la Convention d'Adhésion CDS ; LCH.Clearnet SA peut requérir une telle consultation de la part de tout Demandeur dont le siège social est situé dans l'Espace Economique Européen ;
- (m) répondre à toute autre demande de LCH.Clearnet SA vis-à-vis des Adhérents Compensateurs en général ou d'une catégorie d'Adhérents Compensateurs en particulier.
- (n) déclarer posséder les compétences opérationnelles en matière de contrats de CDS substantiellement similaires aux Transactions Originales remplissant les conditions en vue de la compensation par LCH.Clearnet SA ;
- (o) être membre des systèmes ou organisations du secteur liés aux contrats de CDS, tel que désigné par LCH.Clearnet SA (incluant mais ne se limitant pas à l'ISDA et la TIW) ;



- (p) informer LCH.Clearnet SA des mesures qu'il aura prises pour s'assurer que les Transactions Compensées correspondant aux Transactions Originales négociées pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers (y compris les Clients et Participants TIW) puissent être enregistrées par LCH.Clearnet SA dans sa Structure de Comptes conformément aux dispositions du Chapitre 2 du Titre III ;
- (q) avoir dûment signé le document émis par DTCC et autorisant LCH.Clearnet SA en tant que « Fournisseur de Service » à envoyer à DTCC des messages de retraits tels que mentionnés aux Articles 3.1.1.5 et 3.1.1.12. des Règles de la Compensation des CDS, ainsi que des messages notifiant la survenance d'Événements de Crédit au titre de Transactions Compensées, et s'assurer que ses Participants à la TIW, le cas échéant, ont dûment signé le même document et adressé à LCH.Clearnet SA une copie de ces documents signés ;
- (r) s'il est constitué ou enregistré aux Etats Unis d'Amérique, remplir les conditions pour être participant à un contrat, tel que défini dans la Section 1a(12) du Commodity Exchange Act (autre que le paragraphe (C) de celle-ci).

#### Section 2.2.2 Aspects organisationnels

##### **Article 2.2.2.2**

L'Adhérent Compensateur peut sous-traiter tout ou partie de ses activités de compensation à un autre Adhérent Compensateur ou à une entreprise du même groupe, sous réserve de l'autorisation préalable de LCH.Clearnet SA, et à condition que cela ne le dégage pas de ses obligations au titre des Règles de la Compensation des CDS et de la Convention d'Adhésion CDS. La demande d'autorisation doit contenir tous les renseignements appropriés sur l'organisation, la structure et les procédures du sous-traitant ainsi que sur les moyens de contrôle et de surveillance prévus au niveau de l'Adhérent Compensateur sous-traité.

##### **Article 2.2.2.3**

LCH.Clearnet SA peut demander au sous-traitant qu'il lui communique les mêmes informations que celles qu'elle exige de l'Adhérent Compensateur sous-traité en application des présentes Règles de la Compensation des CDS et de la Convention d'Adhésion CDS, ainsi qu'une lettre d'engagement signée de ce sous-traitant, autorisant LCH.Clearnet SA ou toute personne agissant en son nom à effectuer des contrôles sur le lieu où sont exercées effectivement les activités de compensation.

##### **Article 2.2.2.4**

Dans le cas où l'Adhérent Compensateur fait appel à un prestataire extérieur pour la mise en œuvre de ses moyens informatiques, il communique à LCH.Clearnet SA les moyens de contrôle dont il dispose sur les matériels et logiciels utilisés ou mis à disposition par le prestataire. Ces communications n'emportent pas agrément de LCH.Clearnet SA et ne dégagent pas la responsabilité de l'Adhérent au titre des Règles de la Compensation des CDS et de la Convention d'Adhésion CDS. Celui-ci reste seul responsable vis-à-vis de LCH.Clearnet SA du bon déroulement des opérations.

#### Section 2.2.3 Obligations contractuelles avec les tiers

##### A. Relations avec les Participants de Règlement et les Participants de Livraison

###### A1. Dispositions communes

##### **Article 2.2.3.1**

Tout Adhérent Compensateur qui souhaite utiliser les services d'un Participant de Règlement et/ou d'un Participant de Livraison doit certifier que le (les) contrat(s) aux termes duquel (desquels) le Participant de Règlement et/ou le Participant de Livraison accepte, selon le cas, de payer toutes les sommes dues ou de livrer les Valeurs Mobilières à LCH.Clearnet SA en lieu et place de l'Adhérent Compensateur, est (sont) conforme(s) aux exigences de LCH.Clearnet SA.

Nonobstant ce qui précède, ledit contrat ne dégage pas l'Adhérent Compensateur de ses obligations au titre des Règles de la Compensation des CDS et de la Convention d'Adhésion CDS.

###### A2. Dispositions relatives aux Participants de Règlement

A3. Dispositions relatives aux Participants de Livraison

B. Relation avec les Participants à la TIW

C. Relation avec DTCC

#### Section 2.2.4 Conservation des données

##### **Article 2.2.4.1**

Les Adhérents Compensateurs doivent conserver des registres comptables complets et fiables de toutes les Transactions Compensées qu'ils ont enregistrées pour le compte de Participants à la TIW ou pour leurs Clients, et y consigner au minimum les données particulières suivantes :

- le nom de chacun des Participants TIW avec lequel une Convention de Compensation a été signée ;
- tous les droits et obligations découlant des opérations enregistrées par un Adhérent Compensateur Multiple pour le compte de chacun des Participants à la TIW avec lesquels une Convention de Compensation a été signée ;
- toute autre information exigée par LCH.Clearnet SA.

## **CHAPITRE 3 - EXIGENCES FINANCIERES**

#### Section 2.3.1 Dispositions générales communes

#### Section 2.3.2 Exigences capitalistiques

##### **Article 2.3.2.2**

Dans le cas où le Groupe Financier est noté en-dessous de la notation minimale A, le Dépôt de Garantie Total appelé à l'Adhérent Compensateur sera automatiquement :

- multiplié par 110 % dans le cas d'un déclassement à A - ;
- multiplié par 200 % dans le cas d'un déclassement à BBB + ;
- multiplié par 250% dans le cas d'un déclassement à BBB.

#### Section 2.3.3 Dépôt Minimum

## **CHAPITRE 4 - OBLIGATIONS D'INFORMATION ET AUDIT**

#### Section 2.4.1 Informations

A. Informations à la demande

B. Informations obligatoires

##### **Article 2.4.1.6**

L'Adhérent Compensateur adresse à LCH.Clearnet SA copie de toute injonction, mise en demeure ou sanctions éventuelles prononcées à son encontre par toute Autorité Compétente que LCH.Clearnet SA pourrait avoir intérêt à connaître.

### Section 2.4.2 Audit et inspections

#### Article 2.4.2.2

L'Adhérent Compensateur accepte que LCH.Clearnet SA contrôle ses activités de compensation en vertu des Règles de Compensation des CDS et de la Convention d'Adhésion CDS, à la demande d'une Autorité Compétente, et de répondre à toute demande d'information de LCH.Clearnet SA, régulière ou exceptionnelle.

Il pourra refuser de fournir une telle information uniquement si une disposition légale ou réglementaire nationale le lui interdit.

## **CHAPITRE 5 - SUSPENSION ET RESILIATION D'ADHESION**

### Section 2.5.1 Dispositions communes et générales

#### **Article 2.5.1.1**

Sans préjudice de l'application possible des dispositions du Chapitre 5 du Titre IV, si LCH.Clearnet SA est d'avis que certains événements sont susceptibles d'aboutir à une situation dans laquelle l'Adhérent Compensateur ne remplit plus l'une des conditions fixées aux Chapitres 2 et 3 du Titre II ou les engagements visés dans les Règles de la Compensation des CDS et/ou la Convention d'Adhésion CDS, ou met en cause la sécurité du système de compensation, LCH.Clearnet SA peut :

- suspendre provisoirement l'Adhérent Compensateur ;
- lui retirer sa qualité d'Adhérent Compensateur dans les conditions indiquées dans la Convention d'Adhésion CDS ;
- refuser d'enregistrer ses Transactions Compensées ;
- soumettre l'enregistrement de ses Transactions Compensées à des conditions spécifiques ou imposer toute condition supplémentaire qu'elle juge appropriée selon les circonstances, après en avoir avisé l'Adhérent Compensateur par écrit.

### Section 2.5.2 Suspension

#### **Article 2.5.2.1**

LCH.Clearnet SA peut, en toute circonstance et à tout moment, suspendre provisoirement l'Adhérent Compensateur ou lui retirer sa qualité d'Adhérent Compensateur dans les conditions indiquées dans la Convention d'Adhésion CDS. L'Adhérent Compensateur doit en informer ses Clients et Participants à la TIW.

L'Adhérent Compensateur est informé par écrit des raisons de sa suspension ou du retrait de sa qualité d'Adhérent Compensateur.

Ce retrait de la qualité d'Adhérent Compensateur est soumis à un préavis défini dans la Convention d'Adhésion CDS.

### Section 2.5.3 Résiliation

#### Article 2.5.3.1

L'Adhérent Compensateur peut mettre fin à tout moment à son adhésion conformément aux dispositions de la Convention d'Adhésion CDS.

## TITRE III OPERATIONS DE COMPENSATION

### CHAPITRE 1 - ENREGISTREMENT

#### Section 3.1.1 Enregistrement des Transactions Compensées

##### **Article 3.1.1.1**

A réception par LCH.Clearnet SA des Gold Records complets et exacts concernant la Transaction Originale, soumis par DTCC via des moyens électroniques, LCH.Clearnet SA :

- vérifie que la Transaction Originale remplit les critères indiqués tels que dans l'Annexe 5 aux présentes, et
- effectue les contrôles mentionnés à l'Article 3.1.1.2 sur les Gold Records soumis par DTCC.

Une Transaction Originale est éligible à la compensation par LCH.Clearnet SA, en application de Règles de la Compensation des CDS seulement si (i) cette Transaction Originale remplit les critères indiqués dans l'Annexe 5 aux présentes et (ii) si les contrôles effectués par LCH.Clearnet SA montrent que les Gold Records concernant ladite Transaction Originale peuvent être traités par LCH.Clearnet SA pour procéder à l'enregistrement des Transactions Compensées correspondantes dans le Système de Compensation des CDS, au sein de la Structure de Comptes des Adhérents Compensateurs concernés.

##### **Article 3.1.1.2**

Les contrôles effectués par LCH.Clearnet SA sur les Gold Records soumis par DTCC sont les suivants :

- vérification de la conformité technique des fichiers DTCC avec le Système de Compensation des CDS (existence du fichier, format du fichier et nombre de Gold Records) ;
- vérification de l'exhaustivité des informations requises pour compenser les Gold Records ;
- vérification de l'appariement entre les Golden Records à l'achat et les Gold Records à la vente ; et
- vérifications fonctionnelles de cohérence entre les informations concernant les Gold Records et celles paramétrées dans le Système de Compensation des CDS.

##### **Article 3.1.1.3**

Si la Transaction Originale soumise par DTCC n'est pas éligible à la compensation par LCH.Clearnet SA, en application des Règles de la Compensation des CDS, la novation n'a pas lieu et LCH.Clearnet SA rejette la Transaction Originale et informe DTCC et les Adhérents Compensateurs concernés qu'elle ne peut pas procéder à la compensation de ladite Transaction Originale.

LCH.Clearnet SA ne peut être tenue pour responsable si les Transactions Compensées correspondant à la Transaction Originale ne sont pas enregistrées ou sont enregistrées de manière erronée dans le Système de Compensation des CDS, lorsque cela est dû à la défaillance d'un tiers ou à un cas de force majeure.

##### **Article 3.1.1.4**

Les termes et conditions des Transactions Compensées sont précisés au paragraphe C de la Section 1.3.2 des Règles de la Compensation des CDS.

#### **Article 3.1.1.5**

Dès qu'elle enregistre, dans le Système de Compensation des CDS, des Transactions Compensées dans la Structure de Comptes des Adhérents Compensateurs concernés, LCH.Clearnet SA :

- (i) adresse à DTCC un message relatif au retrait de la Transaction Originale ;
- (ii) adresse à DTCC un message relatif à la création de deux nouvelles Transactions Compensées entre LCH.Clearnet SA et les Adhérents Compensateurs concernés ; et
- (iii) adresse aux Adhérents Compensateurs concernés un fichier contenant des détails sur ces Transactions Compensées, à utiliser par les Adhérents Compensateurs afin de créer ces Transactions Compensées dans la TIW.

#### **Article 3.1.1.6**

Les Adhérents Compensateurs sont tenus de soumettre ces Transactions Compensées à DTCC pour les besoins de la création de ces Transactions Compensées dans la TIW, dès que possible après la réception du fichier précité, étant entendu que cette soumission directe par les Adhérents Compensateurs (ou le fait que les Adhérents Compensateurs s'abstiennent de procéder à cette soumission directe) n'a aucun effet sur le moment de la novation et l'irrévocabilité, déterminés conformément à la Section 1.3.2 des Règles de la Compensation des CDS.

Le non-respect par un Adhérent Compensateur de cette exigence de soumission directe n'a aucun impact sur l'existence, la validité et le caractère exécutoire des Transactions Compensées enregistrées dans le Système de Compensation des CDS et les obligations correspondantes des Adhérents Compensateurs concernés. LCH.Clearnet SA n'encourt aucune responsabilité au titre de toute difficulté qu'un Adhérent Compensateur pourrait rencontrer au cours du processus de soumission des Transactions Compensées à DTCC, ou en conséquence (i) du non-respect de cette exigence de soumission directe par cet Adhérent Compensateur, ou (ii) du non-respect de cette exigence de soumission directe par un autre Adhérent Compensateur.

#### **Article 3.1.1.7**

Un Adhérent Compensateur partie à une Transaction Originale négociée pour son compte propre ou pour le compte d'un Client et novée conformément aux Règles de la Compensation des CDS, doit annuler cette Transaction Originale dans ses propres systèmes dès que possible après novation.

Un Adhérent Compensateur qui compense une Transaction Originale négociée par un Participant à la TIW (autre que l'Adhérent Compensateur) et novée conformément aux Règles de la Compensation des CDS doit s'assurer que le Participant à la TIW annule cette Transaction Originale dans ses propres systèmes dès que possible après novation.

#### **Article 3.1.1.8**

En cas de contradiction entre les Transactions enregistrées dans la TIW et les Transactions Compensées enregistrées dans le Système de Compensation des CDS, ces dernières prévaudront.

De la même manière, en cas de contradiction entre les notifications enregistrées dans la TIW pour les Transactions Compensées et les notifications enregistrées dans le Système de Compensation des CDS pour les mêmes Transactions Compensées, ces dernières prévaudront.

#### **Article 3.1.1.9**

Chaque Jour de Compensation, LCH.Clearnet SA envoie aux Adhérents Compensateurs deux rapports d'activité indiquant les Transactions Compensées enregistrées pendant ce Jour de Compensation dans leur Structure de Comptes :

- le premier rapport à la fin du processus d'enregistrement, et
- le second rapport à clôture des opérations ce Jour de Compensation.

Le second rapport inclut, pour chaque Transaction Compensée, l'identité de référence de négociation actualisée (TRI) correspondant à l'Adhérent Compensateur contrepartie de LCH.Clearnet SA, dans la mesure où cet Adhérent Compensateur a dûment soumis cette Transaction Compensée à DTCC conformément à l'Article 3.1.1.6 ci-dessus.

Il appartient à chaque Adhérent Compensateur de préparer lui-même tout rapport d'information pour ses Clients et Participants à la TIW.

#### **Article 3.1.1.10**

Le Système de Compensation des CDS utilisé pour les besoins des présentes Règles de la Compensation des CDS n'est pas un procédé de gestion en temps réel. L'enregistrement des Transactions Compensées dans la Structure de Comptes des Adhérents Compensateurs concernés dépend de la bonne réception par LCH.Clearnet SA de l'information adéquate qui lui est adressée par DTCC et est effectué les Jours de Compensation et pendant les heures de compensation tels que définis dans un Avis.

Tout délai précisé dans un Avis, durant lequel LCH.Clearnet SA doit prendre des mesures ou doit fournir une notification ou une information quelconque, ne constitue qu'un exemple fourni 'à titre d'illustration. LCH.Clearnet SA ne sera pas considéré comme ayant violé les Règles de la Compensation des CDS et/ou la Convention d'Adhésion CDS en cas de fourniture tardive de tout rapport ou information prévu par les Règles de la Compensation des CDS et/ou la Convention d'Adhésion CDS.

#### **Article 3.1.1.12**

Le même processus que celui décrit aux Articles 3.1.1.5 et 3.1.1.6 ci-dessus s'appliquera dans toutes les autres circonstances où des messages de retrait et de création se rapportant à des Transactions Compensées enregistrées dans la Structure de Comptes d'un Adhérent Compensateur doivent être échangés entre DTCC, LCH.Clearnet SA et cet Adhérent Compensateur, y compris, sans caractère limitatif, en relation avec :

- une agrégation sur demande ;
- le Déclenchement d'une Transaction Compensée Soumise à Restructuration ;
- l'exercice d'Options de Déplacement ;
- la création de Paires de Restructuration ;
- le transfert de Transactions Compensées ; et
- la réversion en cas de Règlement Physique consécutif à un Evénement de Crédit.

#### **Article 3.1.1.13**

Dans le cas où, suite à la survenance d'événements spécifiques, LCH.Clearnet SA engage les processus automatiques prévus par DTCC, au titre de toute Transaction Compensée enregistrée dans la Structure de Comptes d'un Adhérent Compensateur, et si cet Adhérent Compensateur est un Adhérent Compensateur Défaillant ou a manqué de soumettre ces Transactions Compensées en envoyant à DTCC le fichier reçu de LCH.Clearnet SA, afin de créer ces Transactions Compensées dans la TIW, dans le délai fixé par LCH.Clearnet SA tel qu'indiqué dans un Avis, et en conformité avec l'Article 3.1.1.6 ci-dessus, LCH.Clearnet SA engage une procédure manuelle pour gérer ces Transactions Compensées.

Dans ces circonstances, LCH.Clearnet SA facturera à l'Adhérent Compensateur concerné des commissions dues au titre de la réalisation de cette procédure manuelle, conformément au barème des commissions qui sera publié par LCH.Clearnet SA.

### Section 3.1.2 Calcul des Positions Ouvertes

#### **Article 3.1.3.2**

Dès que LCH.Clearnet SA identifie les Transactions Compensées correspondant à la Transaction Originale compensée par erreur, elle soumet les données pertinentes à chaque Adhérent Compensateur concerné afin d'obtenir confirmation que ces Transactions Compensées doivent être retirées du Système de Compensation des CDS. En l'absence de confirmation de l'Acheteur de CDS ou du Vendeur de CDS partie aux Transactions Compensées concernées, ces Transactions Compensées ne sont pas retirées du Système de Compensation des CDS.

#### **Article 3.1.3.3**

Un Avis mentionne les détails concernant le processus de retrait des Transactions Compensées correspondants à la Transaction Originale compensée par erreur.

### Section 3.1.3 Retrait de Transactions Compensées

## **CHAPITRE 2 - STRUCTURE DE COMPTES**

### Section 3.2.1 Comptes de Négociation

#### **Article 3.2.1.1**

Pour chaque Adhérent Compensateur, LCH.Clearnet SA ouvre:

- un ou plusieurs Comptes de Négociation maison ;
- sur et selon la demande de l'Adhérent Compensateur, un ou plusieurs Compte(s) de Négociation Client, et
- si l'Adhérent Compensateur est un Adhérent Compensateur Multiple, un Compte de Négociation de Participant à la TIW pour chaque Participant à la TIW compensé par l'Adhérent Compensateur Multiple.

#### **Article 3.2.1.2**

En ce qui concerne les Transactions Originales négociées par l'Adhérent Compensateur pour compte propre, les Transactions Compensées correspondantes sont enregistrées dans son ou ses Comptes de Négociation maison.

Pour ce qui est des Transactions Originales négociées par un Participant à la TIW (autre que l'Adhérent Compensateur), les Transactions Compensées correspondantes sont enregistrées dans le Compte de Négociation du Participant à la TIW au sein de la Structure de Comptes de l'Adhérent Compensateur.

### Section 3.2.2 Comptes de Couverture

### Section 3.2.3 Comptes Financiers

### Section 3.2.4 Structure de Comptes Ségréguée

#### **Article 3.2.4.1**

Sur demande formelle d'un Adhérent Compensateur d'obtenir une Structure de Comptes dédiée à un ou plusieurs Compte(s) de Négociation identifiés par l'Adhérent Compensateur, LCH.Clearnet SA ouvre un Compte de Couverture et un Compte Financier pour ce ou chacun de ces Compte(s) de Négociation au sein de la Structure de Comptes de l'Adhérent Compensateur.

Cette demande peut être faite par un Adhérent Compensateur pour tout Compte de Négociation Client et/ou Compte de Négociation de Participant à la TIW ouvert dans sa Structure de Comptes, mais ne peut concerner son Compte de Négociation maison.

Une telle Structure de Comptes ségréguée est assujettie (i) à l'utilisation par l'Adhérent Compensateur de codes de participants de marchés DTCC TIW afin de permettre l'enregistrement des Transactions Compensées au sein de ladite Structure de Comptes ségréguée, et (ii) à la nomination préalable d'un Adhérent Compensateur de substitution.

## **CHAPITRE 3 - FONCTIONNALITES**

### Section 3.3.1 Transfert des Transactions Compensées

#### **Article 3.3.1.2**

Le Transfert des Transactions Compensées peut être effectué jusqu'à la date d'échéance desdites Transactions Compensées.

#### **Article 3.3.1.4**

Le Transfert de Transactions Compensées n'est possible qu'au titre de Transactions Compensées qui ont été préalablement dûment soumises par l'Adhérent Compensateur concerné à DTCC pour les besoins de leur création dans la TIW, conformément au processus décrit aux Articles 3.1.1.5 et 3.1.1.6 ci-dessus.

### Section 3.3.2 Agrégation sur demande

#### **Article 3.3.2.1**

A la demande expresse d'un Adhérent Compensateur, LCH.Clearnet SA agrège les Transactions Compensées fongibles qui sont enregistrées dans un unique Compte de Négociation au nom de cet Adhérent Compensateur, en une unique Transaction Compensée agrégée, étant cependant entendu que l'agrégation n'est possible qu'au titre de Transactions Compensées qui ont été préalablement dûment soumises par l'Adhérent Compensateur concerné à DTCC pour les besoins de leur création dans la TIW, conformément au processus décrit aux Articles 3.1.1.5 et 3.1.1.6 ci-dessus.

Pour les besoins d'une telle opération d'agrégation, les Transactions Compensées sont réputées fongibles lorsqu'elles ont :

- un REDCode identique ; et
- une Date d'Echéance identique ; et
- un Taux Fixe identique.

#### **Article 3.3.2.4**

L'agrégation systématique peut être demandée par un Adhérent Compensateur pour chacun de ses Comptes de Négociation. Elle s'applique à toutes les Transactions Compensées enregistrées dans un même Compte de Négociation.

Une demande d'agrégation systématique doit remplir les conditions mentionnées dans un Avis.

Une fois la demande acceptée par LCH.Clearnet SA, toutes les Transactions Compensées fongibles enregistrées dans le Compte de Négociation concerné et qui ont été préalablement dûment soumises par l'Adhérent Compensateur concerné à DTCC pour les besoins de leur création dans la TIW, conformément au processus décrit aux Articles 3.1.1.5 et 3.1.1.6 ci-dessus sont agrégées, lorsque cela est possible, sur une base quotidienne.

Les Adhérents Compensateurs peuvent contacter LCH.Clearnet SA pour mettre fin à l'agrégation systématique moyennant un délai préalable publiée dans un Avis.

#### **Article 3.3.2.5**

A la suite de l'opération d'agrégation, les Transactions Compensées qui sont agrégées sont annulées et remplacées, par novation, par une nouvelle Transaction Compensée au moment de l'enregistrement de cette nouvelle Transaction Compensée dans la Structure de Comptes de l'Adhérent Compensateur concerné. Le même processus que celui décrit aux Articles 3.1.1.5. et 3.1.1.6. ci-dessus doit être mis en œuvre concernant (i) les Transactions Compensées ayant été agrégées et (ii) la nouvelle Transaction Compensée résultant de l'agrégation des Transactions Compensées, étant entendu que la soumission directe de la nouvelle Transaction Compensée à DTCC par l'Adhérent Compensateur concerné (ou le fait que l'Adhérent Compensateur s'abstienne de procéder à cette soumission directe) n'aura aucun effet sur le moment de la novation précitée.



#### **Article 3.3.2.6**

Un tel processus est mis en place :

- dans le cas de l'agrégation ad hoc, le Jour de Compensation suivant le Jour de Compensation au cours duquel les Transactions Compensées à agréger sont identifiées par LCH.Clearnet SA ;
- dans le cas de l'agrégation systématique :
  - pour les Transactions Compensées déjà enregistrées dans le Compte de Négociation concerné le Jour de Compensation au cours duquel la demande a été acceptée par LCH.Clearnet SA, le Jour de Compensation suivant ce Jour de Compensation ;
  - pour les nouvelles Transactions Compensées à agréger, le Jour de Compensation suivant le Jour de Compensation au cours duquel ces Transactions Compensées ont été enregistrées dans le Compte de Négociation concerné.

#### **Article 3.3.2.7**

La nouvelle Transaction Compensée résultant de l'agrégation des Transactions Compensées présentera les caractéristiques suivantes :

- un REDCode identique, une Date d'Echéance Prévue identique, et un Taux Fixe identique ;
- une Prime Initiale égale à zéro ;
- un Montant Notionnel égal à la valeur absolue de (i) la somme des Montants Notionnels des Transactions Compensées agrégées pour lesquelles l'Adhérent Compensateur est l'Acheteur de CDS, moins (ii) la somme des Montants Notionnels des Transactions Compensées agrégées pour lesquelles l'Adhérent Compensateur est le Vendeur de CDS ;
- si la somme des Montants Notionnels des Transactions Compensées agrégées pour lesquelles l'Adhérent Compensateur est l'Acheteur de CDS, excède la somme des Montants Notionnels des Transactions Compensées agrégées pour lesquelles l'Adhérent Compensateur est le Vendeur de CDS, l'Adhérent Compensateur sera l'Acheteur de CDS au titre de la nouvelle Transaction Compensée.

#### **Article 3.3.2.8**

Dès lors que LCH.Clearnet SA a procédé à l'agrégation, les obligations de LCH.Clearnet SA et de l'Adhérent Compensateur résultant des transactions ayant fait l'objet d'une agrégation sont éteintes et sont annulées dans les systèmes des parties concernée conformément à l'Article 3.1.1.7.

#### **Article 3.3.2.9**

La soumission d'une demande d'agrégation d'un Adhérent Compensateur à LCH.Clearnet SA suppose la pleine acceptation dudit Adhérent Compensateur des Transactions Compensées résultant de l'agrégation.

#### **Article 3.3.2.10**

Le Collatéral déposé par l'Adhérent Compensateur pour garantir la bonne exécution de ses obligations au titre des Transactions Compensées qui sont agrégées est affecté à la garantie des obligations de l'Adhérent Compensateur au titre de la nouvelle Transaction Compensée résultant de l'agrégation.

## **CHAPITRE 4 - PAIEMENTS**

### **Section 3.4.1 Paiement de la Prime Initiale**

#### **Article 3.4.1.1**

Si des Transactions Compensées sont enregistrées dans le Système de Compensation des CDS au plus tard le second Jour de Compensation suivant immédiatement la date de négociation de la Transaction Originale correspondante, LCH.Clearnet SA initie l'exécution du paiement de la Prime Initiale concernant ces Transactions Compensées le troisième Jour de Compensation suivant cette date de négociation.

**Article 3.4.1.2**

La Prime Initiale doit être payée par l'Adhérent Compensateur concerné à LCH.Clearnet SA et est payée par LCH. Clearnet SA à l'autre Adhérent Compensateur conformément aux dispositions de l'Article 3.4.1.1 ci-dessus.

**Article 3.4.1.3**

Aucun paiement de la Prime Initiale n'est initié par LCH.Clearnet SA au titre de Transactions Compensées qui sont enregistrées dans le Système de Compensation des CDS un Jour de Compensation postérieur au second Jour de Compensation suivant immédiatement la date de négociation de la Transaction Originale correspondante. Ce paiement constitue une obligation exclusivement régie par les accords contractuels applicables à la Transaction Originale correspondante, et non pas par les dispositions des Règles de la Compensation des CDS.

**Article 3.4.1.4**

Si le paiement de la Prime Initiale afférente à des Transactions Compensées a été initié par LCH.Clearnet SA, alors que cette Prime Initiale a été antérieurement payée entre les parties à la Transaction Originale correspondant à ces Transactions Compensées, LCH.Clearnet SA restituera le Collatéral fourni pour satisfaire au paiement de la Prime Initiale concernée, et les paiements de cette Prime Initiale initiés par LCH.Clearnet SA seront remboursés.

**Section 3.4.2 Paiement des Montant Fixes****Article 3.4.2.2**

Si le paiement d'un Montant Fixe au titre des Transactions Compensées est dû au plus tard le Jour de Compensation où ces Transactions Compensées sont enregistrées dans le Système de Compensation des CDS, aucun paiement de ce Montant Fixe n'est initié par LCH.Clearnet SA au titre de ces Transactions Compensées. Ce paiement constitue une obligation exclusivement régie par les accords contractuels applicables à la Transaction Originale correspondante, et non pas par les dispositions des Règles de la Compensation des CDS.

## **TITRE IV GESTION DES RISQUES**

### **CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES**

### **CHAPITRE 2 - EXIGENCES DE COUVERTURE**

Section 4.2.1 Dispositions générales

Section 4.2.2 Dépôt de Garantie Total

A. Dépôt de Garantie

B. Couverture de Défaillance du Vendeur

Section 4.2.3 Couverture de Montant Fixe Couru

Section 4.2.4 Couverture d'Evénement de Crédit

Section 4.2.5 Couverture de la Prime Initiale

#### **Article 4.2.5.1**

LCH.Clearnet SA appelle une Couverture de Prime Initiale afin de couvrir le risque de défaut de paiement d'un Adhérent Compensateur sur la Prime Initiale, conformément à l'Article 3.4.1.1 des Règles de la Compensation des CDS jusqu'à ce que ce paiement soit effectué.

### **CHAPITRE 3 - FONDS DE GARANTIE DE LA COMPENSATION DES CDS**

Section 4.3.1 Contribution au Fonds de Garantie de la Compensation des CDS

Section 4.3.2 Appels au Fonds de Garantie de la Compensation des CDS

#### **Article 4.3.2.1**

Le Fonds de Garantie de la Compensation des CDS est mobilisé selon l'ordre établi à l'Article 4.5.3.7 lorsqu'un Adhérent Compensateur contribuant au Fonds de Garantie à la Compensation des CDS est déclaré en Cas de Défaillance par LCH.Clearnet SA conformément à l'Article 4.5.1.1.

#### **Article 4.3.2.5**

Si LCH.Clearnet SA appelle le Fonds de Garantie de la Compensation des CDS, elle utilisera les fonds déposés dans le but de répondre à ses obligations telles que déterminées dans la Section 1.3.2 des Règles de la Compensation des CDS et afin de couvrir le paiement de tout remboursement de prêts, frais, dommages, intérêts et autres dépenses liées auxdites obligations.

Section 4.3.3 Contributions complémentaires

#### **Article 4.3.3.2**

L'Annexe 4 fixe le montant global maximal de la contribution complémentaire que LCH.Clearnet SA peut appeler sur une période donnée.

Une fois ce plafond atteint et selon les dispositions de l'Article 4.5.3.7, LCH.Clearnet SA utilisera ses autres ressources financières pour couvrir, si nécessaire, la perte restante ou la perte induite par le Cas de Défaillance sur cette même période d'un autre Adhérent Compensateur.

#### **Article 4.3.3.5**

LCH.Clearnet SA ne peut demander à un Adhérent Compensateur de contribution complémentaire à la suite du Cas de Défaillance, qu'une seule fois entre le moment où l'Adhérent Compensateur donne son préavis de résiliation de la Convention d'Adhésion CDS et la résiliation effective de cette Convention d'Adhésion CDS. Ce délai est précisé dans la Convention d'Adhésion CDS.

Le jour où la résiliation de la Convention d'Adhésion est devenue effective, LCH.Clearnet SA restituera à l'ex Adhérent Compensateur la partie de sa contribution qui n'a pas été utilisée.

## **CHAPITRE 4 - COLLATERAL**

## **CHAPITRE 5 - CAS DE DEFAILLANCE**

### Section 4.5.1 Notification du Cas de Défaillance

### Section 4.5.2 Comité de Gestion des Cas de Défaillance CDS

#### **Article 4.5.2.1**

Compte tenu des risques encourus sur les transactions CDS, LCH. Clearnet SA recevra des avis et conseils du Comité de Gestion des Cas de Défaillance avant et pendant le traitement d'un Cas de Défaillance.

A la demande de LCH.Clearnet SA, les Adhérents Compensateurs sont tenus de nommer l'un de leurs employés pour siéger au Comité de Gestion des Cas de Défaillance CDS, qui devra avoir le niveau d'expérience requis.

#### **Article 4.5.2.2**

Indépendamment de la survenance de tout Cas de Défaillance, le Comité de Gestion des Cas de Défaillance CDS conseillera LCH.Clearnet SA sur l'élaboration et l'expérimentation des procédures à appliquer en cas de survenance d'un Cas de Défaillance.

Tous les Adhérents Compensateurs sont tenus de participer à l'expérimentation préalable des procédures concernées.

#### **Article 4.5.2.3**

En cas de survenance d'un Cas de Défaillance, le Comité de Gestion des Cas de Défaillance CDS conseillera LCH.Clearnet SA sur l'application des procédures de liquidation, l'application de l'allocation non concurrentielle et l'affectation des ressources disponibles conformément à l'Article 4.5.3.7 ci-dessous.

#### **Article 4.5.2.4**

Le rôle opérationnel, la composition et le fonctionnement du Comité de Gestion des Cas de Défaillance CDS sont détaillés dans les termes de référence régissant ce Comité.

### Section 4.5.3 Mesures en Cas de Défaillance

#### A. Dispositions Communes

#### **Article 4.5.3.1**

En Cas de Défaillance, LCH.Clearnet SA peut, en collaboration avec l'Autorité Compétente concernée selon le cas, prendre toutes mesures qu'elle juge nécessaires afin de limiter son exposition et de minimiser les conséquences sur les participants du marché, que ces mesures soient prévues ou non dans les Règles de la Compensation des CDS et la Convention d'Adhésion CDS.

#### **Article 4.5.3.2**

En Cas de Défaillance, LCH.Clearnet SA peut, à sa discrétion, prendre les mesures visées ci-après ou toute autre mesure qu'elle juge nécessaire ou utile, tenant compte de la nécessité d'agir rapidement de la manière qu'elle juge la plus appropriée pour limiter son exposition et minimiser les conséquences sur les participants du marché :

- (i) rejeter la/les Transaction(s) Originale(s) soumise(s) par DTCC pour enregistrement dans la Structure de Comptes de l'Adhérent Compensateur Défaillant lorsqu'un Cas de Défaillance survient avant la novation de ladite/lesdites Transaction(s) Originale(s) ; et pour éviter toute ambiguïté, en conséquence, (i) la novation de la ou des Transaction(s) Originale(s) ne se fera pas et (ii) aucune Transaction Originale correspondant à ladite/auxdites Transaction(s) Originale(s) ne sera enregistrée dans la Structure de Comptes des Adhérents Compensateurs concernés (incluant mais ne se limitant pas à l'Adhérent Compensateur Défaillant),
- (ii) résilier ou suspendre la Convention d'Adhésion CDS conclue entre LCH.Clearnet SA et l'Adhérent Compensateur Défaillant,
- (iii) requérir conseils et assistance de la part de l'Adhérent Compensateur Défaillant ou d'une tierce personne pour tout sujet lié au Cas de Défaillance, et cela aux frais de l'Adhérent Compensateur Défaillant,
- (iv) imposer des exigences supplémentaires en termes de Couverture et de Collatéral associé, afin de sécuriser l'exécution par l'Adhérent Compensateur Défaillant de ses obligations prévues par les Règles de la Compensation des CDS et la Convention d'Adhésion CDS,
- (v) liquider le Collatéral déposé par l'Adhérent Compensateur Défaillant ou appeler, le cas échéant, la garantie banque centrale, afin de garantir l'exécution par l'Adhérent Compensateur Défaillant de ses obligations prévues par les Règles de la Compensation des CDS et la Convention d'Adhésion CDS,
- (vi) se substituer à l'Adhérent Compensateur Défaillant pour exécuter les obligations de règlement et/ou de livraison,
- (vii) imposer à l'Adhérent Compensateur Défaillant une pénalité pour retard de livraison ou de règlement dans les conditions et au taux fixés par LCH.Clearnet SA,
- (viii) réclamer à l'Adhérent Compensateur Défaillant le paiement de dommages et intérêts et le remboursement des coûts engendrés par la survenance ou la gestion du Cas de Défaillance.

Pour lever toute ambiguïté, la résiliation ou la suspension de la Convention d'Adhésion CDS conclue entre LCH.Clearnet SA et l'Adhérent Compensateur Défaillant ne libère l'Adhérent Compensateur d'aucune de ses obligations prévues par les Règles de la Compensation des CDS et la Convention d'Adhésion CDS.

#### **Article 4.5.3.3**

L'Adhérent Compensateur Défaillant doit répondre à toutes les questions jugées nécessaires par LCH.Clearnet SA relatives au Cas de Défaillance et doit coopérer avec LCH.Clearnet SA de façon à gérer le Cas de Défaillance.

#### **Article 4.5.3.4**

1. Si l'Adhérent Compensateur Défaillant semble incapable ou sur le point d'être incapable de remplir les obligations au titre d'une ou plusieurs Transactions Compensées ou ses engagements au titre des Règles de la Compensation des CDS et/ou de la Convention d'Adhésion CDS, LCH.Clearnet SA peut déclarer, si elle le juge raisonnablement fondé, la situation comme un Cas de Défaillance Contractuelle.

2. LCH.Clearnet SA est libre d'apprécier que les cas visés ci-après, sans que cette liste soit limitative, peuvent être constitutifs d'un Cas de Défaillance Contractuelle :
  - (i) la non-livraison ou le non-paiement dans les délais impartis de toute somme, commission, Prime Initiale, Montant Fixe, montant en espèces dû au titre d'un Événement de Crédit, Valeurs Mobilières, Titres de Créances Livrables, ou actif dû à LCH.Clearnet SA ou tout autre Adhérent Compensateur au titre des Transactions Compensées enregistrées au nom de l'Adhérent Compensateur Défaillant ;
  - (ii) le défaut de versement du Dépôt de Garantie, de la Couverture de Défaillance du vendeur, de la Couverture de Montant Fixe Couru, de la Couverture d'Événement de Crédit, de la Couverture de la Prime Initiale ou toute autre Couverture tels que définis dans l'Article 4.2.1.3 et appelé par LCH.Clearnet SA ou de la contribution au Fonds de Garantie de la Compensation des CDS dans les délais impartis.
3. En Cas de Défaillance Contractuelle et sans préjudice des dispositions de l'Article 4.5.3.2., LCH.Clearnet SA et l'Adhérent Compensateur Défaillant doivent coopérer pour trouver un accord mutuellement satisfaisant visant à résoudre le Cas de Défaillance Contractuelle.
4. Si un tel accord n'est pas trouvé dans un délai raisonnable, LCH.Clearnet SA peut, à sa discrétion, prendre les mesures suivantes ou toute autre mesure qu'elle juge nécessaire ou utile pour l'exécution des obligations de l'Adhérent Compensateur Défaillant :
  - (i) enregistrer uniquement les nouvelles Transactions Compensées au nom de l'Adhérent Compensateur Défaillant, si LCH.Clearnet SA juge qu'elles contribuent à réduire les risques de l'Adhérent Compensateur Défaillant ;
  - (ii) déclarer une ou plusieurs obligations exigibles et payables, convertir les obligations de livraison de l'Adhérent Compensateur Défaillant ou de LCH.Clearnet SA en obligations de règlement sur la base du Prix de Dénouement à la date d'estimation, et compenser toutes les obligations réciproques de règlement de l'Adhérent Compensateur Défaillant et de LCH.Clearnet SA ; ainsi les obligations de règlement de l'Adhérent Compensateur Défaillant seront considérées satisfaites en tout ou en partie dans la limite d'un montant net ;
  - (iii) si LCH.Clearnet SA considère que ces mesures sont nécessaires, compte tenu du besoin d'agir rapidement, LCH.Clearnet SA aura le droit mais pas l'obligation de décider, dans le cadre de la loi française, de :
    - transférer les Positions Non-Maison enregistrées au nom de l'Adhérent Compensateur Défaillant, et/ou
    - liquider les Transactions Compensées enregistrées au nom de l'Adhérent Compensateur Défaillant (sans préjudice des dispositions de l'Article 4.5.3.17)

#### **Article 4.5.3.5**

En Cas d'Insolvabilité et sans préjudice des dispositions de l'Article 4.5.3.2, LCH.Clearnet SA aura le droit, mais non l'obligation, de décider, dans le cadre de la loi française, de :

- (i) transférer à un autre Adhérent Compensateur les Positions Non-Maison enregistrées au nom de l'Adhérent Compensateur Défaillant et/ou de
- (ii) liquider les Transactions Compensées enregistrées au nom de l'Adhérent Compensateur Défaillant (sans préjudice de l'Article 4.5.3.17).

En Cas d'Insolvabilité, les droits et obligations de l'Adhérent Compensateur Défaillant au titre de sa participation au Système de la Compensation opéré par LCH.Clearnet SA seront exclusivement régis par la loi française. La loi de l'Etat dans lequel des procédures d'insolvabilité contre l'Adhérent Compensateur Défaillant sont initiées ne sera pas applicable.

**Article 4.5.3.6**

Les mesures prises par LCH.Clearnet SA lors d'un Cas de Défaillance sont notifiées par LCH.Clearnet SA à l'Adhérent Compensateur Défaillant et à toute tierce personne jugée nécessaire par LCH.Clearnet SA.

**Article 4.5.3.7**

Pour remplir ses obligations au titre des Règles de la Compensation des CDS, LCH.Clearnet SA utilisera les ressources disponibles mentionnées ci-dessous, après avis du Comité de Gestion des Cas de Défaillance CDS conformément à l'Article 4.5.2.3 :

1. tout Collatéral déposé par l'Adhérent Compensateur Défaillant pour couvrir ses obligations de Couverture, y compris toute obligation de Couverture supplémentaire ;
2. tout Collatéral déposé par l'Adhérent Compensateur Défaillant pour couvrir ses obligations de Dépôt Minimum ;
3. tout Collatéral déposé par l'Adhérent Compensateur Défaillant pour remplir ses contributions au Fonds de la Garantie de la Compensation des CDS conformément à l'Article 4.3.2.2 ;
4. le cas échéant, tout autre Collatéral déposé par l'Adhérent Compensateur Défaillant ou la ou les Lettres de Crédit émises par, ou au titre de l'Adhérent Compensateur Défaillant en faveur de LCH.Clearnet SA ;
5. le Collatéral disponible déposé par les autres Adhérents Compensateurs au titre de leur contribution au Fonds de Garantie de la Compensation des CDS conformément à l'Article 4.3.2.3 ou le Collatéral disponible déposé au titre du réapprovisionnement au Fonds de Garantie de la Compensation des CDS concerné, conformément à la Section 4.3.3 ;
6. le capital de LCH.Clearnet SA.

Si le Collatéral déposé par les autres Adhérents Compensateurs au titre de leur contribution au Fonds de Garantie de la Compensation des CDS est également utilisé, le montant de ce Collatéral constituera une créance de LCH.Clearnet SA à l'encontre de l'Adhérent Compensateur Défaillant.

**Article 4.5.3.8**

Tous les coûts et dépenses supportés par LCH.Clearnet SA, résultant d'un Cas de Défaillance sont imputés sur les Couvertures de l'Adhérent Compensateur Défaillant ou, le cas échéant, sur tout fonds mis à disposition par ledit Adhérent Compensateur Défaillant auprès de LCH.Clearnet SA. Le solde est restitué à l'Adhérent Compensateur Défaillant après que LCH.Clearnet SA ait pu s'assurer que l'Adhérent Compensateur Défaillant est déchargé de toutes ses obligations.

**Article 4.5.3.9**

En cas de liquidation des Transactions Compensées d'un Adhérent Compensateur Défaillant acheteur, tout excédent de Collatéral est restitué à l'Adhérent Compensateur Défaillant acheteur sous réserve :

- du règlement par LCH.Clearnet SA des sommes dues à(aux) l'(les) Adhérent(s) Compensateur(s) vendeur(s) non-défaillant(s),
- du dénouement par LCH.Clearnet SA des Transactions Ouvertes de l'Adhérent Compensateur Défaillant acheteur et du calcul de tous les coûts engendrés par la gestion du Cas de Défaillance, y compris les coûts de Transaction.

Tout profit issu de la liquidation des Transactions Compensées de l'Adhérent Compensateur vendeur non-défaillant est compensé avec les montants dus par l'Adhérent Compensateur Défaillant à LCH.Clearnet SA.

**B. Transfert et Liquidation****B1. Transfert**

#### **Article 4.5.3.10**

En Cas de Défaillance d'un Adhérent Compensateur, LCH.Clearnet SA gère, au mieux, le transfert et/ou la liquidation, en tenant compte du besoin d'agir rapidement et selon la manière jugée la plus appropriée par elle-même afin de limiter son exposition et de minimiser les conséquences sur les participants du marché.

Les Adhérents Compensateurs sont tenus de fournir à leurs Clients et Participants à la TIW les informations concernant (i) leur Structure de Comptes et (ii) ses conséquences en Cas de Défaillance.

#### **Article 4.5.3.11**

LCH.Clearnet SA peut à discrétion, et sans porter atteinte aux dispositions de l'Article 4.5.3.17, décider de procéder au transfert automatique ou à la liquidation des Transactions Compensées enregistrées au nom de l'Adhérent Compensateur Défaillant. Ceci signifie qu'une fois que LCH.Clearnet SA a décidé de procéder à un tel transfert ou liquidation, l'approbation de l'Adhérent Compensateur Défaillant (ou d'un tiers, autorité ou cour, sauf indication contraire ci-dessous) n'est pas demandée.

Dans un délai raisonnable, LCH.Clearnet SA doit notifier par écrit à l'Adhérent Compensateur Défaillant l'exécution de tout transfert ou liquidation des Transactions Compensées. Une fois le processus de transfert ou de liquidation achevé, LCH.Clearnet SA doit, par tous moyens, en informer les autres Adhérents Compensateurs et Autorités Compétentes.

#### **Article 4.5.3.12**

LCH.Clearnet SA ne peut en aucun cas être tenue responsable vis-à-vis d'un Adhérent Compensateur ou de toute autre personne (y compris notamment tout Client ou Participant à la TIW) de dommage, perte, frais ou coût de quelque nature qu'ils soient, subis ou supportés par un Adhérent Compensateur ou toute autre personne, comme conséquence de la survenue et de la gestion d'un Cas de Défaillance.

En particulier et sans caractère limitatif, LCH.Clearnet SA ne peut être tenue responsable d'avoir choisi de procéder à un transfert ou une liquidation des Transactions Compensées, ni de n'avoir pu procéder au transfert de Transactions Compensées ni des conditions de liquidation des Transactions Compensées, ni des conditions dans lesquelles des Transactions Compensées ou des pertes sont allouées à des Adhérents Compensateurs non défaillants.

#### **Article 4.5.3.13**

Dans la mesure où le transfert ou la liquidation de Transactions Compensées exige la création dans la TIW de nouvelles Transactions Compensées avec un Adhérent Compensateur non défaillant, cet Adhérent Compensateur non défaillant doit soumettre ces Transactions Compensées à DTCC pour les besoins de la création de ces Transactions Compensées dans la TIW, conformément à l'Article 3.1.1.6 ci-dessus.

#### **Article 4.5.3.14**

Transfert signifie que les Transactions Non-Maison enregistrées au nom de l'Adhérent Compensateur Défaillant sont transférées vers un nouvel Adhérent Compensateur. Les Clients et les Participants à la TIW pour le compte desquels les Transactions Originales réalisées correspondent aux Positions Ouvertes devant être transférées verront ainsi lesdites Transactions compensées par un nouvel Adhérent Compensateur.

LCH.Clearnet SA ne procédera pas au transfert (i) des Transactions Maison enregistrées au nom de l'Adhérent Compensateur Défaillant, (ii) des Transactions Non-Maison relatives aux Transactions Originales négociées par les Participants à la TIW ou Clients appartenant au même Groupe Financier que l'Adhérent Compensateur Défaillant, (iii) des Transactions Non-Maison correspondant aux Transactions Originales négociées pour le compte de plusieurs Clients et enregistrées dans un seul Compte de Négociation Client, et (iv) des Transactions Non-Maison qui ne satisferaient pas à l'une quelconque des conditions stipulées à l'Article 4.5.3.16 ci-dessous.



**Article 4.5.3.15**

LCH.Clearnet SA peut transférer à un unique Adhérent Compensateur toutes les Transactions Non-Maison enregistrées au nom de l'Adhérent Compensateur Défaillant, dans un ou plusieurs Comptes de Négociation, et exclusivement et entièrement allouées à un unique Compte de Couverture.

**Article 4.5.3.16**

LCH.Clearnet SA peut décider du transfert des Transactions Non-Maison sous réserve des conditions suivantes :

- l'Adhérent Compensateur Défaillant doit avoir fourni à LCH.Clearnet SA, dans un délai satisfaisant, toute information nécessaire concernant les Clients et Participants à la TIW pour le compte desquels les Transactions Originales relatives aux Transactions Non-Maison devant être transférées ont été conclues,
- les Transactions Non-Maison enregistrées dans plusieurs Comptes de Négociation et compensées dans un unique Compte de Couverture non ségrégué doivent être transférées dans leur ensemble vers un unique Adhérent Compensateur, sous réserve que, dans un délai satisfaisant mentionné dans un Avis, LCH.Clearnet SA ait reçu, de tous les Clients et Participants à la TIW pour le compte desquels les Transactions Originales relatives aux dites Transactions Non-Maison ont été conclues, une demande formelle de procéder au-dit transfert,
- les Transactions Non-Maison enregistrées dans un unique Compte de Négociation et compensées dans un unique Compte de Couverture ségrégué peuvent être transférées individuellement vers un unique Adhérent Compensateur, sous réserve que, dans un délai satisfaisant mentionné dans un Avis, LCH.Clearnet SA ait reçu, du Client ou du Participant à la TIW pour le compte duquel les Transactions relatives aux Positions Non-Maison ont été conclues, une demande formelle de procéder au-dit transfert,
- les Transactions Non-Maison doivent être transférées avec le Collateral correspondant (sauf disposition contraire expressément convenue par chacun des Clients et des Participants à la TIW pour le compte desquels les Transactions relatives aux dites Transactions Non-Maison ont été conclues). Lorsque ledit Collateral est enregistré dans un Compte Financier non réservé au Compte de Couverture, le transfert des Transactions Non-Maison ne peut être effectué avec ledit Collateral, l'accord de tous les Clients et Participants à la TIW étant alors nécessaire, et
- un Adhérent Compensateur accepte formellement de recevoir les Transactions Non-Maison enregistrées au nom de l'Adhérent Compensateur Défaillant devant lui être transférées.

Pour éviter toute ambiguïté, LCH.Clearnet SA n'est pas obligée de procéder au transfert des Transactions Non-Maison enregistrées au nom de l'Adhérent Compensateur Défaillant, même si toutes les conditions ci-dessus mentionnées sont remplies.

**Article 4.5.3.17**

Dans le cas d'une Structure de Comptes ségréguée tel qu'établi dans la Section 3.2.4 des Règles de la Compensation des CDS, et nonobstant les dispositions de l'Article 4.5.3.16, le transfert des Transactions Non-Maison enregistrées au sein de ladite Structure de Comptes est seulement soumis au consentement d'un Adhérent Compensateur, dans un délai déterminé, de recevoir ces Transactions Non-Maison et le Collatéral lié.

**Article 4.5.3.18**

Les Transactions Non-Maison qui n'ont pas été transférées pour quelque raison que ce soit doivent être liquidées conformément à la procédure décrite à la Section 4.5.3 B2 des Règles de la Compensation des CDS.

**Article 4.5.3.19**

Les Clients et Participants à la TIW concernés sont contractuellement liés au nouvel Adhérent Compensateur dès la réalisation du transfert.

Les Clients et Participants à la TIW ainsi que le nouvel Adhérent Compensateur doivent remplir leurs obligations les uns envers les autres conformément aux obligations établies dans les Règles de la Compensation des CDS.

## B2. Liquidation

### **Article 4.5.3.20**

La liquidation a pour objet de réduire les risques encourus par LCH.Clearnet SA relatifs aux Transactions Compensées enregistrées au nom de l'Adhérent Compensateur Défaillant au moyen d'un transfert à une tierce partie qui s'acquitte des obligations de l'Adhérent Compensateur Défaillant résultant des Transactions Compensées.

### **Article 4.5.3.21**

LCH.Clearnet SA peut décider de liquider les Transactions Compensées suivantes :

- Transactions Maison enregistrées au nom de l'Adhérent Compensateur Défaillant, et
- Transactions Non-Maison enregistrées au nom de l'Adhérent Compensateur Défaillant n'ayant pas été transférées pour quelque motif que ce soit.

### **Article 4.5.3.22**

LCH.Clearnet SA, en concertation avec le Comité de Gestion des Cas de Défaillance des CDS et avec son assistance, peut prendre les mesures suivantes pour gérer un Cas de Défaillance et liquider finalement le portefeuille de Transactions Compensées de l'Adhérent Compensateur Défaillant :

- Agrégation des Transactions Compensées dans la Structure de Comptes de l'Adhérent Compensateur Défaillant ;
- Neutralisation des risques du portefeuille de Transactions Compensées afin de réduire le risque de marché lié à ce portefeuille ;
- Lancement d'un processus d'enchère sur le portefeuille de Transactions Compensées ;
- Application de la procédure d'allocation non concurrentielle.

### **Article 4.5.3.23**

En procédant à la liquidation des Transactions Compensées de l'Adhérent Compensateur Défaillant, LCH.Clearnet SA agit pour son propre compte, et sa responsabilité ne peut pas être engagée pour avoir décidé de procéder à la liquidation des Transactions Compensées ni concernant les conditions dans lesquelles la liquidation a été effectuée.

### **Article 4.5.3.24**

LCH.Clearnet SA peut demander l'intervention de tout participant de marché, qu'il soit Adhérent Compensateur ou non, dans le processus de liquidation.

## **TITRE V GESTION DES EVENEMENTS DE CREDIT ET DES EVENEMENTS DE SUCCESSION**

### **CHAPITRE 1 - DETERMINATION D'UN EVENEMENT DE SUCCESSION OU D'UN EVENEMENT DE CREDIT**

#### Section 5.1.1. Détermination d'un Evénement de Succession

##### **Article 5.1.1.3**

Afin de lever toute ambiguïté, s'il n'a pas été décidé par le Comité Décisionnaire ISDA concernant les Evénements de Crédit qu'un Evénement de Succession s'est produit, LCH.Clearnet SA n'entreprendra pour sa part aucune décision à ce sujet, de même qu'aucun Adhérent Compensateur ne sera habilité à décider de la survenance d'un Evénement de Succession ni à envoyer une Notification d'Evénement de Succession;

Néanmoins, dans le cas où le Sponsor d'Indice et le Comité Décisionnaire ISDA concernant les Evénements de Crédit rendent des décisions divergentes concernant la survenance d'un événement de Succession sur une Entité de référence, LCH. Clearnet SA remédiera la situation comme décrit dans un Avis.

Sans préjudice des principes édictés dans cet Article lorsqu'une Entité de Référence change de dénomination sociale ou bien lorsqu'une restructuration a lieu, LCH.Clearnet SA peut décider que les Transactions Compensées comprenant son Entité de Référence soient modifiées de manière à référencer la nouvelle dénomination.

##### **Article 5.1.1.4**

Lorsqu'un Evénement de Succession est annoncé publiquement par l'ISDA à une date correspondant à la Date Effective ou la Date de Négociation Originale ou lorsqu'un Evénement de Succession a lieu après la première de ces deux dates, la Section 2.2 des Définitions sur Dérivés de Crédit de l'ISDA s'applique à l'Entité de Référence.

#### Section 5.1.2 Détermination d'un Evénement de Crédit

##### A. Décision par le Comité Décisionnaire ISDA concernant les Evénements de Crédit

##### **Article 5.1.2.2**

Afin de déterminer la survenance d'un Evénement de Crédit au regard d'une Transaction Compensée, les Adhérents Compensateurs peuvent, comme tout autre participant à l'ISDA, soumettre leurs demandes à l'ISDA. Le but est ainsi de convoquer le Comité Décisionnaire ISDA concernant les Evénements de Crédit pour qu'il statue sur la survenance d'un Evénement de Crédit et, le cas échéant, sur la satisfaction de l'obligation relative à l'Information Publique.

Le Comité Décisionnaire ISDA des Evénements de Crédit peut ensuite statuer sur la survenance effective d'un Evénement de Crédit, et, le cas échéant, sur l'existence d'Information Publique relative audit Evénement de Crédit, en conformité avec les Définitions sur Dérivés de Crédit de l'ISDA.

##### **Article 5.1.2.5**

L'Evénement de Crédit survenant sur une Entité de Référence sous-jacente à une Transaction Compensée sera publié sur le site Web de DTCC.

B. Annulation d'une décision du Comité Décisionnaire ISDA concernant les Dérivés de Crédit

**Article 5.1.2.7**

Pour lever toute ambiguïté, suivant la Date de Détermination du Prix Final de l'Enchère, le Prix Final de l'Enchère est définitif et pleinement opposable. En conséquence, tout Evénement de Crédit (ou annulation d'Evénement de Crédit) qui parvient à LCH.Clearnet SA ou à un Adhérent Compensateur après cette date ne peut être pris en compte.

C. Restructuration

C1. Séparation d'une Transaction Compensée Affectée

C2. Création de Paires de Restructuration

C3. Processus de Déclenchement

**Article 5.1.2.14**

Conformément à la Section 3.9 des Définitions sur Dérivés de Crédit de l'ISDA, les Adhérents Compensateurs sont habilités à procéder au Déclenchement d'une Transaction Compensée Soumise à Restructuration comme suit :

- le Déclenchement par un Adhérent Compensateur n'est possible qu'au titre d'une Transaction Compensée de Restructuration qui a été préalablement dûment soumise par l'Adhérent Compensateur concerné à DTCC, pour les besoins de sa création dans la TIW conformément à la procédure décrite aux Articles 3.1.1.5 et 3.1.1.6 ci-dessus ;
- en conformité avec la Section 3.9 des Définitions sur Dérivés de Crédit de l'ISDA, le Déclenchement des Transactions Compensées de Restructuration est optionnel pour les Adhérents Compensateurs ;
- le Déclenchement doit être effectué pendant la Période de Notification de Restructuration applicable à un Adhérent Compensateur, moyennant une Notification de CDS adressée par l'Adhérent Compensateur à LCH.Clearnet SA, conformément à une méthode précisée dans un Avis ;
- les Adhérents Compensateurs peuvent procéder au Déclenchement au regard de tout ou partie de leurs Transactions Compensées de Restructuration ;
- les Adhérents Compensateurs peuvent procéder au Déclenchement uniquement à hauteur du Montant Notionnel de chacune de leurs Transactions Compensées de Restructuration ;
- les Adhérents Compensateurs peuvent Déclencher seulement une portion de leurs Transactions Compensées de Restructuration tant que le Montant Notionnel de ladite portion correspond à un seuil prévu dans un Avis. Si le Montant Notionnel d'une Transaction Compensée de Restructuration est inférieur à ce seuil, les Adhérents Compensateurs doivent déclencher la totalité de la Transaction Compensée de Restructuration (et non pas simplement une partie) ;
- les Adhérents Compensateurs peuvent modifier la notification envoyée pour le Déclenchement uniquement dans le but d'augmenter le montant pour lequel ils ont l'intention de procéder au Déclenchement pour une Transaction Compensée Vendeuse résultant de la constitution d'une Paire de Restructuration (VR) ou une Transaction Compensée Acheteuse résultant de la constitution d'une Paire de Restructuration (AR); et
- lorsque deux Adhérents Compensateurs partie à une Paire de Restructuration ont l'intention de procéder à un Déclenchement il est donné priorité au Déclenchement de l'Acheteur de CDS au regard de sa Transaction Compensée Acheteuse résultant de la constitution d'une Paire de Restructuration (AR).

Une Notification de Restructuration délivrée conformément au présent Article sera réputée avoir été Déclenchée le dernier jour de la Période de Notification de Restructuration applicable à une telle Transaction Compensée Soumise à Restructuration.

C4. Transactions Compensées Soumises au Processus de Déclenchement

D. Notifications d'Option de Déplacement

E. Conditions au dénouement

## **CHAPITRE 2 - PROCESSUS DE DENOUEMENT SUITE A UN EVENEMENT DE CREDIT**

### Section 5.2.1 Principes Généraux de Dénouement

A. Décisions relatives au Dénouement

B. Dénouements Multiples d'Événement de Crédit

### Section 5.2.2 Méthodes de Dénouement

A. Paiement en espèces selon la Méthode de Dénouement par Enchère

B. Méthode de Dénouement Physique comme Méthode Alternative de Dénouement

#### **Article 5.2.2.4**

Les règles du présent paragraphe s'appliquent à chaque Transaction Compensée pour laquelle une Livraison Physique est applicable comme Méthode Alternative de Dénouement pour un Événement de Crédit particulier.

La Méthode de Dénouement Physique s'applique dans les circonstances suivantes :

- lorsqu'il n'y a pas eu de Date d'Annulation d'Enchère;
- lorsqu'il y a eu une Date d'Annonce d'Absence d'Enchère et que, dans le cas d'une Restructuration, ni l'Acheteur de CDS ni le Vendeur de CDS n'ont exercé l'Option de Déplacement portant sur la Transaction Compensée Soumise au Processus de Déclenchement ; ou
- après la fin de la Période d'Option de Déplacement, ou, lorsqu'aucune Option de Déplacement ne peut être exercée, après la fin de la Période de Notification de Restructuration, quand il est décidé que la Méthode Alternative de Dénouement est applicable pour une Transaction Compensée Soumise au Processus de Déclenchement ; ou
- dans toutes les autres circonstances où la Méthode Alternative de Dénouement est applicable.

#### **Article 5.2.2.5**

Un Avis définira les conditions caractérisant la situation dans laquelle une Transaction Compensée doit être dénouée par la Livraison Physique, et aucune Liste de Titres de Créances Livrables n'a été publiée par le Comité Décisionnaire ISDA concernant les Événements de Crédit.

†

B1. Livraison Physique à la suite d'un Défaut de Paiement ou d'une Faillite

**Article 5.2.2.10**

LCH.Clearnet SA informe l'Acheteur de CDS et le Vendeur de CDS concernés des points suivants :

- l'identité de l'Adhérent Compensateur contrepartie au titre de la Paire de Dénouement et le Montant de Livraison de la Paire de Dénouement associé ; et
- tout autre détail nécessaire à l'allocation.

Dès notification portant sur une Paire de Dénouement, cette portion des Transactions Compensées Affectées pour l'Acheteur de CDS et le Vendeur de CDS est réputée ne faire partie d'aucun Type de CDS et n'est donc pas disponible pour une agrégation sur demande tel que prévu au Titre III, Chapitre 3.

B2. Livraison Physique à la suite d'une Restructuration

B3. Notifications de Livraison Physique

**Article 5.2.2.17**

L'Acheteur de CDS peut notifier à LCH. Clearnet SA et au Vendeur de CDS de la Paire de dénouement qu'il remplace, en tout ou partie, une ou plusieurs Les Obligation Livrables spécifiées dans la Notification de Livraison Physique ou la Notification de CDS par l'envoi d'une Notification de CDS valide au moment ou antérieurement à la Date de Dénouement Physique. .

Dans ce cas, et aussi longtemps que les obligations n'ont pas été livrées, un Acheteur de CDS peut procéder à un remplacement par une Notification de CDS envoyée à LCH.Clearnet SA et au Vendeur de CDS de la Paire de Dénouement dans un délai de deux Jours Ouvrés suivant la publication du changement par l'ISDA.

Lorsque les obligations à livrer sont énumérées comme un Titre de Créances dans la Liste Finale des Titres de Créances Livrables applicable à cette Transaction Compensée publiée par l'ISDA, aucun conflit ne saurait en retarder l'acceptation par un Vendeur de CDS.

**Article 5.2.2.19**

Dès achèvement de la Livraison Physique, entre les Adhérents Compensateurs parties à la Paire de Dénouement, portant sur le Montant de Livraison de la Paire de Dénouement, l'Acheteur de CDS et le Vendeur de CDS informent LCH. Clearnet SA dans les conditions prévues dans un Avis. Lorsque LCH.Clearnet SA a été informée de l'achèvement de la Livraison Physique, elle doit rembourser les Couvertures concernées aux Adhérents Compensateurs.

B4. Processus de Livraison Physique

**Article 5.2.2.21**

Pour chaque Paire de Dénouement et pour le Montant de Livraison de la Paire de Dénouement associé, il est considéré que l'Acheteur de CDS et le Vendeur de CDS ont passé un contrat de dérivés de crédit l'un avec l'autre. Nonobstant ce qui précède, les obligations de LCH.Clearnet SA couvrent la livraison des Titres de Créances Livrables par l'Acheteur de CDS conformément aux Règles de la Compensation des CDS.

Pour la Livraison Physique, chaque Adhérent Compensateur partie à la Paire de Dénouement exécute ses obligations comme s'il était sa contrepartie à la place de LCH.Clearnet SA sur les Transactions Compensées de Paire de Dénouement des Type de CDS concernés, et ce, suivant les droits et obligations suivants, s'appliquant à de tels CDS :

- l'exercice des droits par un Adhérent Compensateur dans la Paire de Dénouement vis-à-vis de l'autre Adhérent Compensateur constitue l'exercice desdits droits par le premier Adhérent Compensateur sur LCH.Clearnet SA et l'exercice simultané par LCH.Clearnet SA desdits droits au profit du second Adhérent Compensateur ;

- l'exécution d'obligations par un Adhèrent Compensateur au titre d'une Paire de Dénouement en faveur de l'autre Adhèrent Compensateur de la Paire de Dénouement constitue l'exécution desdites obligations par le premier Adhèrent Compensateur envers LCH.Clearnet SA pour les Transactions Compensées ainsi que l'exécution simultanée desdites obligations par LCH.Clearnet SA envers le second Adhèrent Compensateur ;
- la plus petite des sommes entre le Montant Estimé du Payeur du Taux Variable dû sur les Transactions Compensées Affectées de l'Acheteur de CDS, d'une part, et sur les Transactions Compensées Affectées du Vendeur de CDS, d'autre part, qui doivent être livrées par Livraison Physique, est le Montant de Livraison de la Paire de Dénouement pour cette Paire de Dénouement ;
- l'Acheteur de CDS et le Vendeur de CDS appliquent directement entre eux les principes des Sections des Définitions sur Dérivés de Crédit de l'ISDA à propos du Montant de Livraison de la Paire de Dénouement pour laquelle ils sont appariés ; et
- les Adhérents Compensateurs de chaque Paire de Dénouement effectuent les paiements, livraisons, Notifications de CDS, envoient les factures les uns envers les autres conformément aux Définitions sur Dérivés de Crédit de l'ISDA ou lois en vigueur.

La durée de la Période de Livraison Physique doit être établie par LCH.Clearnet SA dans un Avis.

## **B5. Défaillance suite à une Livraison Physique**

### **Article 5.2.2.23**

En cas de défaillance de l'un des Adhérents Compensateurs partie à une Paire de Dénouement, l'un ou l'autre des Adhérents Compensateurs de la Paire de Dénouement notifiera cette défaillance à LCH.Clearnet SA dans les conditions et délais indiqués dans un Avis.

### **Article 5.2.2.24**

En cas de défaillance d'un Acheteur de CDS relative à son obligation de livrer les Titres de Créances Livrables, l'Acheteur de CDS perd le droit de livrer les Titres de Créances Livrables contre paiement, et les Transactions Compensées concernées sont résiliées.

### **Article 5.2.2.25**

En cas de défaillance d'un Vendeur de CDS à son obligation de payer le Montant de Livraison Physique, l'Acheteur de CDS n'a aucune obligation de livrer les Titres de Créances Livrables choisis par l'Acheteur de CDS dans sa Notification de Règlement Physique ou sa Notification de CDS.

LCH.Clearnet SA utilisera les Couvertures détenues pour le compte du Vendeur de CDS afin d'indemniser l'Acheteur de CDS, l'indemnité en espèces étant le prix déterminé par l'Acheteur de CDS agissant en qualité d'Agent de Calcul conformément aux principes généraux mis en place selon les Définitions sur Dérivés de Crédit de l'ISDA et établis dans un Avis.

## **ANNEXE 1 - LE DOSSIER D'ADHESION**

Article 2.2

### **2.2. ASPECTS ORGANISATIONNELS/OPERATIONNELS**

- Documents décrivant les activités actuelles, envisagées, les futurs projets en France et à l'étranger, les objectifs financiers et commerciaux,
- Copie de la convention d'ouverture de compte dans les livres d'une (de) banque(s) centrale(s) et/ou de banque(s) commerciale(s) désignée(s) par LCH.Clearnet SA, ou copie d'un mandat entre le Demandeur et le Participant de Règlement et/ou son Participant de Livraison et/ou son fournisseur de Collatéral,
- Les Procurations nécessaires permettant à LCH.Clearnet SA de débiter ou de créditer les comptes appropriés du Demandeur avec la (les) banque(s) centrale(s) et/ou de banque(s) commerciale(s) dans le cadre du règlement ou les Procurations équivalentes de son Participant de Règlement et/ou son fournisseur de Collatéral,
- Une copie du règlement intérieur de la société sur la déontologie professionnelle dans la mesure où un tel règlement est obligatoire en vertu de dispositions légales ou réglementaires,
- Le questionnaire sur les critères de qualité contenu dans le dossier d'adhésion correctement rempli,
- Une copie des documents émis par DTCC et autorisant LCH.Clearnet SA en tant que « Fournisseur de Service » à envoyer à DTCC des messages de retrait en vertu de l'Article 3.1.1.5 des Règles de la Compensation des CDS, ainsi que des messages d'adhésion dans le cas d'Événements de Crédit, signés par l'Adhérent Compensateur et, le cas échéant, ses Participants à la TIW.

## **ANNEXE 2 - INFORMATION**

### **ANNEXE 3 - COLLATERAL**

#### **Article 32**

Les dispositions du présent Chapitre s'appliquent à tout paiement en EURO découlant des Règles de la Compensation des CDS et/ou de la Convention d'Adhésion CDS, et notamment aux Paiements Espèces et aux contributions à titre de Collatéral effectués en EURO.

## **ANNEXE 4 - FONDS DE GARANTIE DE LA COMPENSATION DES CDS**

#### **Article 21**

Si un Adhérent Compensateur est déclaré défaillant selon la Règles de la Compensation des CDS, la Convention d'Adhésion CDS et/ou la documentation juridique appropriée émise par LCH.Clearnet SA et que des pertes subsistent, le Fonds de Garantie de la Compensation des CDS sera appelé une fois. A ce tirage correspond un appel pour le réapprovisionnement, dans les conditions stipulées à l'Article 23. LCH.Clearnet SA ne sera pas autorisée à effectuer d'autres appels au Fonds de Garantie au titre du même Cas de Défaillance.



## **ANNEXE 5 - CRITERE D'ELIGIBILITE**

### **Article 1**

LCH.Clearnet SA fournit des services de compensation en vertu des Règles de la Compensation des CDS concernant les Transactions Originales qui remplissent les critères d'éligibilité décrits ci-dessous.

Seules les Transactions Originales remplissant les critères décrits ci-dessous sont couvertes par les services de compensation décrits dans les Règles de la Compensation des CDS.

### **Article 3**

Une Transaction Originale est éligible à la compensation par LCH.Clearnet SA si, (i) sur la base des Gold Records fournis à LCH.Clearnet SA, la Transaction Originale remplit les critères ci-dessus et si (ii) les contrôles effectués par LCH.Clearnet SA démontrent que les Gold Records, portant sur cette Transaction Originale, peuvent être traités par LCH.Clearnet SA afin d'enregistrer les Transactions Compensées correspondantes dans le Système de Compensation des CDS au sein de la Structure de Compte de l'Adhérent Compensateur concerné (en particulier, que les Gold Records contiennent les indications nécessaires montrant que la Transaction d'Origine correspondante devrait être compensée par LCH.Clearnet SA).